

Schweizerischer Fussballverband

Association Suisse de Football

Associazione Svizzera di Football

Swiss Football Association



RÈGLEMENT POUR LE FOOTBALL DES SENIORS, DES VÉTÉRANS ET DES ÂÎNÉS

Edition 2013

Modifications par le Conseil de l'Association (CA) :

CA 13.04.2013: art. 6 et 7

Organisation

- Art. 1** Le football des seniors, des vétérans et des aînés a pour but l'encouragement et le maintien de l'entraînement physique. But
- Art. 2** Les dispositions de ce règlement et des dispositions d'exécution pour le football des aînés (annexe) son valables pour les joueurs en âge de seniors, vétérans et du football des aînés. Elles complètent en tant que dispositions spéciales les statuts et règlements de l'ASF ainsi que les règlements, les dispositions d'exécution de la Ligue Amateur (LA) et les **directives des associations régionales**. Cadre réglementaire
- Art. 3** Ce règlement peut être modifié par le conseil de l'Association de l'ASF. Changements de règlement
- Art. 4** Les associations régionales ont l'obligation d'avoir une commission des seniors (commission technique spéciale) dont le président (préposé) est membre du comité de l'association régionale. Commission régionale des seniors

Compétition

- Art. 5** Des joueurs et des joueuses sont qualifiés pour le football des seniors et vétérans ainsi que pour le football des aînés chaque fois à partir du 1^{er} janvier comme suit (sans exception) :
Seniors : joueurs et joueuses qui, durant l'année en cours, atteignent les 32 ans, resp. 28 ans.
Vétérans : joueurs et joueuses qui, durant l'année en cours, atteignent les 40 ans, resp. 38 ans.
Football des aînés : joueurs et joueuses qui, durant l'année en cours, atteignent les 50 ans.
Des équipes mixtes sont autorisées. Qualification
- Art. 6** Sous réserve de dispositions divergentes pour des catégories ou des compétitions particulières, seuls peuvent participer à des matches officiels les joueurs qualifiés pour un club selon les dispositions y relatives du Règlement de jeu.
Sur clubcorner.football.ch, il est indiqué si un joueur est qualifié pour un club de l'ASF et, le cas échéant, la date à partir de laquelle la qualification du joueur prend effet. Qualification
- Art. 7** Annulé.
- Art. 8** Indépendamment du nombre des matches disputés avec les équipes d'actifs, les joueurs qualifiés pour les seniors, les vétérans et le football des aînés gardent le droit de jouer dans les équipes seniors et vétérans. Droit de jouer
- Art. 9** Pour les transferts des joueurs des trois catégories, sont applicables les prescriptions du règlement de jeu. Un transfert est possible seulement du 10 juin au 31 mars; les demandes de qualification peuvent être présentées du 10 juin au 31 mai. Transferts

Art. 10	Les joueurs licenciés ne sont pas autorisés à jouer.	Joueurs licenciés
Art. 11	La compétition des trois catégories est organisée par les associations régionales. Les matches sont considérés comme matches officiels et sont joués selon les lois officielles du jeu, les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF et les dispositions d'exécution.	Compétitions
Art. 12	La durée d'un match est fixée pour les seniors à deux fois 40 minutes, pour les vétérans à deux fois 35 minutes et pour le football des aînés à deux fois 30 minutes. Aucun match ne peut être prolongé. En cas de résultat nul des matches d'appui, le vainqueur sera déterminé par un tir de penalties selon les lois officielles du jeu.	Durée du match
Art. 13	Les matches contre des équipes étrangères sont soumis, selon les statuts de l'ASF, à une autorisation du comité central de l'ASF. Pour les tournois, il faut une autorisation de l'association régionale concernée. Pour la participation des équipes étrangères, il faut demander une autorisation auprès de l'ASF. Pour les délais d'autorisation, il faut respecter les délais du règlement de jeu ou du règlement pour tournois de l'ASF.	Autorisations pour équipes étrangères et tournois
Art. 14	Pendant toute la durée du match, tous les joueurs figurant sur la carte des joueurs peuvent être alignés. Le système du «changement libre» est appliqué.	Remplacement de joueurs
Art. 15	Pour les protêts et ses cautions sont valables les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF.	Protêts

Directives générales

Art. 16	Lors d'infractions contre les dispositions du présent règlement, les autorités concernées disposent des compétences disciplinaires prévues dans les statuts de l'ASF et le règlement de jeu de l'ASF.	Infractions
Art. 17	Les recours sont à adresser, selon les statuts de l'ASF, à l'instance compétente de recours, conformément aux prescriptions des associations régionales et de la LA. Il n'y a pas de recours possible contre les décisions relatives à l'administration et au déroulement de la compétition, l'attribution des groupes, le calendrier des compétitions, les dates ou les renvois des matches, les conditions pour la promotion et la relégation ainsi que les décisions imprévues et la désignation des arbitres.	Recours
Art. 18	En cas de divergences de textes, le texte allemand fait foi.	Divergences texte

Dispositions finales

Art. 19 Le présent règlement a été adopté par le conseil de l'Association de l'ASF, le 22 novembre 2008 et entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 2008. Tous les règlements antérieurs sont abrogés.

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Le Président central: Le Secrétaire général:

P. Gilliéron

A. Miescher

Muri, 13 avril 2013

Annexe

Dispositions d'exécution pour le football des aînés

Art. 1	La compétition se déroule seulement sur le plan régional. Les associations régionales peuvent – dans le cadre des prescriptions suivantes – fixer elles même les modalités.	Introduction
Art. 2	La commission de jeu est compétente pour l'organisation de la compétition.	
Art. 3	En principe, chaque équipe joue un match à domicile et à l'extérieur contre chaque équipe du même groupe.	
Art. 4	En fonction de la situation géographique et de l'étendue de l'association régionale, la compétition peut être organisée sous forme de tournois.	
Art. 5	La commission de jeu établit le calendrier et publie toutes les communications et directives en relation avec la compétition.	Organisation de la compétition
Art. 6	Les matches sont dirigés par un arbitre du club. En règle générale, il est fourni par le club recevant. Le rapport d'arbitre doit être envoyé, avec les cartes des équipes, à la commission de jeu de l'association régionale.	Arbitrages
Art. 7	Si un match doit être renvoyé, les deux clubs s'entendent entre eux pour fixer une nouvelle date. La commission de jeu ne fixe pas de nouvelles dates pour des matches renvoyés. La nouvelle date doit immédiatement être communiquée à la commission de jeu, mais au plus tard dans un délai de 10 jours.	Renvoi des matches
Art. 8	Une équipe est formée de 7 joueurs. Au début du match, 5 joueurs au moins doivent être présents.	Nombre de joueurs
Art. 9	Pendant toute la durée du match, les joueurs qui figurent sur la carte d'équipe peuvent être alignés. Des joueurs remplacés peuvent à nouveau être introduits dans l'équipe lors d'une interruption du match.	Joueurs remplaçants
Art. 10	En travers du terrain principal (terrain junior E). Dimension du terrain recommandée: environ 55-60 m x 40-45 m.	Terrain
Art. 11	5 m de large et 2 m de haut (identique aux buts pour le football des enfants). Pour tous les matches, les filets sont obligatoires. Les buts doivent être fixés de manière à éviter les accidents.	Buts et filets

Art. 12	On joue avec des ballons de la taille no 5.	Ballons
Art. 13	La surface de réparation et les lignes de touche doivent être marquées. Si on joue en largeur, sur la moitié d'un terrain normal, la ligne de touche doit être marquée en parallèle à la hauteur de la ligne des 5,5 m. Il n'est pas permis d'utiliser la ligne de but comme ligne de touche.	Marquage du terrain
Art. 14	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas de hors-jeu dans la surface entre les deux lignes de hors-jeu. Toutes les autres dispositions de la loi 11 (hors-jeu) des lois officielles de jeu restent valables. 2. Le coup de pied de but est botté au point de penalty. L'arbitre fait respecter la distance nécessaire (6 m) entre le joueur qui botte le coup et de l'adversaire le plus proche. Le gardien doit jouer le ballon seulement dans sa propre moitié de terrain (avec la main ou le pied) c'est-à-dire que le ballon doit être joué (touché) par un joueur dans sa propre moitié de terrain. Dans le cas contraire, un coup franc indirect sera joué par l'équipe adverse, depuis la ligne médiane. Lors du coup de pied de but, les joueurs adverses doivent quitter la surface de but. 3. Le gardien peut toucher le ballon avec les mains seulement à l'intérieur de la surface de réparation (10 m de chaque côté des montants gauche et droit du but et en avant de celui-ci). 4. Un penalty peut être donné seulement pour une faute qui a été commise à l'intérieur de la surface de réparation. Le point de réparation est placé 7,5 m devant le but. 5. Le coup de pied de coin est tiré depuis l'angle du terrain de jeu. 6. La règle de la passe en retrait n'est pas applicable pour le football des aînés. 	Règles de jeu Hors-jeu Coup de pied de but Gardien Penalty Coup de pied de coin Passe en retrait
Art. 15	<p>La compétition n'est pas soumise à la réglementation sur l'inscription des arbitres.</p> <p>Pour tous les cas non prévus par ce règlement, la commission de jeu décide définitivement.</p>	Dispositions finales